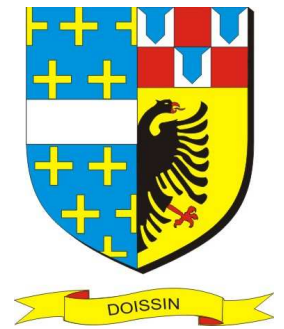


**DOISSIN INFO**  
**FICHE N°3**  
**juin 2011**



**Chères Doissinoises, chers Doissinois,**

*La commission "Communication et Information" vous propose le 3ème numéro de « Doissin info »,*

*Nous souhaitons faire connaître au mieux les nouveautés concernant la commune aux doissinoises et doissinois et rappelons qu'il y a à votre disposition :*

*- Le site Internet de la commune [www.vallee-hien.fr](http://www.vallee-hien.fr) sur lequel nous effectuons des mises à jour régulières des activités de Doissin.*

*Vous y trouverez de nombreuses informations concernant le conseil municipal, ses séances, ses commissions mais aussi certains renseignements administratifs notamment avec la possibilité de télécharger certains formulaires.*

*Certes, le site n'est pas encore complet, mais nous vous invitons fortement à le visiter et toute suggestion pour en améliorer son contenu sera la bienvenue.*

*- Le "Doissin Info"*

*Il s'agit d'une information ponctuelle concernant des rappels associatifs, communaux et préfectoraux ou autres... D'autres fiches suivront régulièrement. N'hésitez pas à nous faire part de vos observations ou attentes concernant ces fiches.*

## INFORMATIONS COMMUNALES

### **SECRETARIAT**

Le secrétariat sera fermé du 7 Août au 22 Août inclus.

### **LOCATION PLATEAUX/TRETEAUX ET BANCS (réservée uniquement aux habitants et aux associations)**

Toute réservation doit être faite auprès de la mairie aux jours et heures d'ouverture au public  
**(même pour les associations)**

Se présenter avec le formulaire dûment rempli ainsi que le règlement.

Dans le cas contraire, la réservation ne sera pas prise en compte.

Retrait et restitution du matériel uniquement du lundi au vendredi de 8h à 17h.

Prévoir un véhicule en conséquence pour le transport.

### TARIFS

Forfait : .....	5, 00 €
Bancs : .....	0, 50 €
Plateaux (+ 3 tréteaux / plateau) : .....	0, 50 €

## **LOCATION SALLE DES FETES COMMUNE DE DOISSIN**

Contactez Paulette GUILLOUD au 04 74 92 35 65 pour connaître les disponibilités et effectuer une réservation.

En cas de réservation, un contrat de location sera signé en double exemplaire dont un sera remis au demandeur.

Seront demandés :

⇒ Une attestation d'assurance pour les dates de la location.

⇒ Un chèque de caution qui sera restitué après état des lieux fait lors de la remise des clés.

<b>TARIFS au 01/01/2011</b>	Personnes de la commune domiciliées à Doissin	Personnes extérieures à la commune	Associations de Doissin
* Grande salle avec cuisine + petite salle	170,00 €	400,00 €	61.00 €
* Grande salle avec cuisine	120.00 €	300.00 €	61.00 €
* Petite salle avec cuisine	70.00 €	200.00 €	31.00 €
* Petite salle sans cuisine	50.00 €	100.00 €	16.00 €
* Location à titre professionnel		400.00 €	
* Coût consommation gaz : 3,81 € (relevé de compteur)			
* Camion frigo (uniquement à la salle des fêtes)	20.00 €	40.00 €	
* Buvette extérieure			16.00 €
* stade	20.00 €		gratuit

Ce tarif comprend un forfait de nettoyage de 1h30 pour la grande salle, tarif nettoyage supplémentaire à 20 € / heure

## **URBANISME**

Nous vous rappelons qu'il est nécessaire de passer en Mairie avant tout travaux afin de faire une demande de travaux préalables.

Nous réalisons depuis quelques années de nombreux renforcements électriques sur notre commune. Ceux-ci sont consécutifs à de nouvelles constructions mais aussi à certains aménagements, notamment à l'installation de pompes à chaleur.

**Nous rappelons que la pose de pompe à chaleur nécessite le dépôt d'une déclaration préalable à la Mairie.**

Date des prochaines commissions (de 9h30 à 11h00) :

- Le 06 Août
- Le 17 Septembre
- Le 22 Octobre
- Le 19 Novembre
- Le 17 Décembre

N'hésitez pas à venir présenter vos projets à ces dates là, Bernadette VERGER et les membres de la commission peuvent vous être d'une aide éventuelle pour tout problème rencontré lors de la constitution de vos dossiers (pour éviter trop d'attente, prenez rendez-vous)

## **DIVERS**

### **L'alerte canicule et santé 2011 est activée**

**Les vagues de chaleur se succèdent depuis avril et devraient perdurer cet été. Plus que jamais la vigilance est de mise pour prévenir les effets d'une éventuelle canicule. Comme chaque année, le système d'alerte canicule et santé a été activé le 1er juin, jusqu'au 31 août 2011.**

#### **Une double veille : météo et santé**

Le dispositif de veille « canicule » repose à la fois sur l'**évaluation des risques météorologiques par Météo France**, pour prévoir les dépassements des seuils de températures, **et des risques sanitaires par l'Institut de veille sanitaire (INVS)**.

Cette analyse permet de déclencher les **différents niveaux du Plan national canicule**.

- Le premier niveau est celui de la **veille saisonnière**, du 1er juin au 31 août.
- Le second niveau comprend une **série d'actions préventives** : repérage et protection des personnes à risque en institution et à domicile, lancement d'alertes, mise en œuvre d'un dispositif d'information et de communication, etc.
- Le troisième niveau correspond à une **situation exceptionnelle où la canicule est aggravée par d'autres facteurs** (rupture de l'alimentation électrique, pénurie d'eau potable, saturation des établissements de santé...).

## Pour prévenir les effets de la chaleur

- **pensez à boire abondamment** (1,5 à 2L) - sauf en cas de contre-indication médicale - surtout de l'eau ou des boissons non alcoolisées peu sucrées,
- **prenez régulièrement des douches et bains frais,**
- **restez le moins possible exposé à la chaleur,**
- **évités les efforts physiques intenses** (sport, jardinage, bricolage),
- **maintenez votre maison à l'abri de la chaleur** en fermant les volets et rideaux des façades exposées au soleil,
- **ne laissez jamais un enfant seul dans un véhicule** ; et pendant les trajets en voiture, **pensez à lui donner régulièrement à boire**
- **en cas de forte chaleur, la posologie de certains médicaments doit parfois être adaptée** : il est conseillé d'en parler à son médecin ou à son pharmacien.

Soyez vigilants avec les **personnes fragiles** (personnes âgées ou présentant des pathologies préexistantes notamment), particulièrement susceptibles d'être affectées par les grosses chaleurs.

## Plan Canicule : où s'informer ?

Mis en place par le Ministère de la Santé, ce numéro vert permet à tous les particuliers d'obtenir des **informations et des conseils pratiques** :

**0 800 06 66 66** (appel gratuit depuis un poste fixe, du lundi au samedi de 8h à 20h) ; 2 sites à disposition : <http://www.sante.gouv.fr> et [www.isere.gouv.fr/risques\\_sanitaires](http://www.isere.gouv.fr/risques_sanitaires)

## Le plan sécheresse 2011

### Restriction provisoire de certains usages de l'eau (arrête préfectoral N°2011124.0020)

### Mesures de limitations ou d'interdictions générales suite :

#### VIGILANCE-ALERTE- CRISE- CRISE RENFORCEE

SITUATION DE REFERENCE NATURE DE LA MESURE	VIGILANCE	ALERTE	CRISE	CRISE RENFORCEE
Mesures de limitations ou d'interdictions générales (suite)	Néant	<p><u>Sont interdits le remplissage des piscines de plus de 5 m<sup>3</sup> à usage privé, sauf 1<sup>ère</sup> mise en eau.</u></p> <p><u>Sont interdits le prélèvement de l'eau</u>                      ☞ pour un usage domestique effectués directement dans les cours d'eau à l'exception de ceux effectués pour l'abreuvement des animaux.</p> <p><u>Risques de pollutions</u>                      Du fait de l'extrême sensibilité des milieux aquatiques, il est demandé une surveillance accrue de tous les rejets et une attention particulière aux mesures de prévention de toute pollution accidentelle.</p> <p><u>Les travaux prévisibles entraînant un rejet direct d'eaux polluées dans le milieu récepteur sont soumis à autorisation préalable et devront de préférence être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé</u></p>		
		<p><u>SONT INTERDITS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ le lavage des véhicules hors des stations professionnelles sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière ...) et pour les organes liés à la sécurité.</li> <li>☞ de 6h à 20 h : l'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, des golfs et des stades (les jardins potagers, les « greens et départs » de golfs ne sont pas concernés).</li> <li>☞ le fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert</li> <li>☞ le lavage des voiries sauf impératif sanitaire et à l'exclusion des balayeuses laveuses automatiques</li> </ul>	<p><u>SONT INTERDITS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ le lavage des véhicules, hors des stations professionnelles équipées de lances « haute pression » ou de recyclage d'eau, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicule sanitaire ou alimentaire) ou technique (bétonnière ...) et pour les organes liés à la sécurité</li> <li>☞ l'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, des golfs (hors « greens et départs ») sauf l'arrosage par « goutte à goutte » ou « pied à pied » de 20h à 6h ;</li> <li>☞ de 6h à 20 h : l'arrosage des stades et des jardins potagers, ainsi que des « greens et départs » de golf.</li> <li>☞ le fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert</li> <li>☞ le lavage des voiries sauf impératif sanitaire et à l'exclusion des balayeuses laveuses automatiques,</li> </ul>	

L'arrêté de classement évolue régulièrement ; vous pouvez le consulter à la porte de la mairie ou sur le site [www.vallee-hien.fr](http://www.vallee-hien.fr).

## **UN PLAN LOCAL D'URBANISME POUR DOISSIN**

Le Conseil Municipal a décidé de reprendre l'élaboration du **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** qui a débuté en 2005, afin de remplacer l'ancien Plan d'Occupation des Sols (POS) qui ne répond plus aux besoins de la commune en matière notamment d'organisation du développement, de préservation de l'environnement et de gestion des réseaux.

Un diagnostic du territoire a été mené dans le cadre du PLU et d'études réalisées en parallèle, portant sur les risques naturels, l'assainissement eaux usées et pluviales, l'agriculture. Ce diagnostic a permis de faire ressortir les enjeux du territoire.

Afin de répondre à ces enjeux, le conseil municipal a débattu le 15 novembre 2010 sur un projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Ce document fixe les orientations de la municipalité pour l'aménagement du territoire. Il a été établi dans une recherche de compatibilité avec les projets d'aménagement menés à l'échelle supra-communale, notamment le schéma de cohérence territoriale du Nord Isère, le programme local de l'habitat de la communauté de communes, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Bourbre, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône-Méditerranée-Corse.

Ce P A D D a été présenté aux organismes associés à l'élaboration du PLU le 16 juin 2011, et aucune observation d'importance majeure pouvant le remettre en cause n'a été émise.

La municipalité a donc décidé de vous présenter le diagnostic et le projet d'aménagement et de développement durable, lors d'**une réunion publique qui se tiendra le 4 juillet 2011, à 20h30, à la salle des fêtes.**

L'ensemble de la collectivité est concernée et la population est invitée à s'y rendre nombreuse pour prendre connaissance du projet, débattre et faire des propositions.

## **LE COMMERCE DE DOISSIN**

Le projet avance à son rythme, bien que population et municipalité souhaiteraient que tout aille beaucoup plus vite.

Des étapes ont été franchies et nous pouvons en donner quelques unes :

- Signature du compromis pour la vente du terrain à la SCI CINQUIN le 25 mars 2011
- Dépôt du permis de construire le 14 avril 2011 ; celui-ci est en cours d'instruction par Direction Départementale du Territoire, service urbanisme
- Modification du POS pour permettre la constructibilité du terrain ; ce point devrait être terminé fin juillet 2011.

Toutes ces opérations prennent du temps et nous espérons voir prochainement des engins, grues, artisans, etc..., sur le terrain.

## **NUISANCES SONORES**

Suite à de nombreux appels en mairie, nous jugeons nécessaire de vous préciser une nouvelle fois les règles relatives aux nuisances sonores fixées par arrêté préfectoral : .

### **Rappels :**

L'utilisation d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que les tondeuses à gazon à moteur thermique, débroussailleuses, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, etc....ne peuvent être effectués :

Les jours ouvrables que de 08h30 à 12h00 et de 15h à 19h00

Les samedis que de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00

Les dimanches et jours fériés que de 10h00 à 12h00

L'utilisation des quads, qui sont par ailleurs fort bruyants, est régie par les mêmes règles .

De plus nous vous rappelons qu'après 22h, que ce soit à son domicile ou en lieu public, tout bruit tel que cri, vélomoteur, etc. est considéré par la loi comme tapage nocturne et peut faire l'objet de poursuite.

Nous souhaitons tous que nos voisins respectent notre vie privée, ne la perturbent pas (surtout le dimanche après-midi) ; mais ayons conscience que lorsque nous utilisons nos matériels, quads ou autres, nous pouvons fortement déranger la leur ; **alors, un peu de civisme, un peu de dialogue pour prévenir d'une fête à la maison, de travaux réalisés le week-end avec l'aide de la famille ou d'amis, d'intervention d'une entreprise, et la vie sera beaucoup plus facile entre voisins, et sans intervention nécessaire de la mairie !**

***Ayons conscience que ce qui dérange notre voisin, nous pouvons le subir à notre tour, et à ce moment là, ne pas le tolérer !***

## **BRULAGE DES DECHETS VEGETAUX**

***Des assouplissements ont été apportés à l'arrêté départemental :***

- Les déchets de bois à éliminer devront être suffisamment secs pour brûler facilement et en produisant le minimum de fumée.
- le brûlage des déchets végétaux en forte teneur en eau, essentiellement la verdure (pelouse, haie, feuille, ...), est interdit.
- l'adjonction de tous produits pour activer la combustion du bois est interdite.

**Rappelons**, que le brûlage ne doit entraîner, pour le voisinage et pour les usagers des axes routiers aucune gêne, aucun danger ou aucune insalubrité, **notamment par les fumées**.

Là aussi, nous avons régulièrement des appels de personnes subissant des désagréments lors de feux répétés, durant de longues heures, qui empêchent l'ouverture des fenêtres, ou donnent au linge une odeur désagréable ;

**Alors un peu de respect des règles et tout ira mieux !**

## **INFORMATIONS ASSOCIATIVES**

### **ASSOCIATIONS COMMUNALES ET LEURS PRESIDENTS**

- FNACA :
- Clin d'œil :
- Bibliothèque R.RICHARD :
- Amitiés et loisirs :
- La Boule Froide :
- ACCA :
- Syndicat Agricole :
- UMAC :
- Cantine scolaire :
- Sou des écoles :
- Judo club :
- Ski Club :
- CCAS :
- Comité des fêtes :
- Salut au Soleil

**GONNET** Lucien  
**MERMET** Martine  
**GUILLAUD** Gilbert  
**ANNEQUIN** Francis  
**DURAND** Georges  
**DURAND** Nicolas  
**DURAND** Martial  
**FUZIER** Jean Claude  
**GACON** Nicole  
**CARLIER** Cécile  
**BARBIER** Alain  
**PANTALACCI** Dominique  
**DURAND** Marcel  
**SEYCHELLES** Véronique  
**LAURENT** Marie-José

### **PROCHAINES MANIFESTATIONS**

10 <sup>ème</sup> anniversaire du jumelage avec Izano	les 09 et 10 juillet 2011	Comité de Jumelage	Vallée de l'Hien
Tir aux pigeons	les 13, 14 et 15 août 2011	ACCA	Stade de Foot
Concours 128 simples / 32 doublettes	le 27 août 2011	Boule Froide	Salle des fêtes
Concours 32 doublettes et finales 128 simples et 32 doublettes	le 28 août 2011	Boule Froide	Salle des fêtes
Finale but d'honneur	le 02 septembre 2011	Boule Froide	Salle des fêtes
Repas à emporter	le 17 septembre 2011	Clin d'œil	Salle des fêtes
Foire et repas boudins	le 01 octobre 2011	Comité des fêtes	Salle des fêtes
Vogue des conscrits	du 07 au 09 octobre 2011	Conscrits	Place du Triève
Remerciements Boudins	le 15 octobre 2011	Comité des Fêtes	Salle des fêtes
Repas à emporter	le 22 octobre 2011	Sou des écoles	Salle des fêtes
Repas des Anciens	le 23 octobre 2011	C.C.A.S	Salle des fêtes
Dégustation	le 06 novembre 2011	UMAC	Salle des fêtes
Manifestation	le 13 novembre 2011	Bibliothèque	Salle des fêtes
Matinée Courseton et soirée Téléthon	le 26 novembre 2011	Comité des fêtes	Salle des fêtes
Moules-frites Téléthon	le 27 novembre 2011	Comité des fêtes	Salle des fêtes
Arbre de Noël	le 10 décembre 2011	Sou des écoles	Salle des fêtes

**La réunion de préparation du Calendrier des fêtes DOISSIN-MONTREVEL aura lieu le jeudi 13 octobre à la salle des fêtes de Montrevel.**

***Le Conseil Municipal vous souhaite de très bonnes vacances***

